

La police de l'eau et des milieux aquatiques

Contexte

Le code de l'environnement définit l'eau comme le patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Une réglementation spécifique permet le respect de ces objectifs. Les policiers municipaux participent à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Cette formation permettra aux policiers municipaux d'identifier les procédures relatives au droit de l'eau afin d'intégrer les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau et aux milieux aquatiques, distinguer les obligations réglementaires imposées à la commune et mettre en œuvre les pouvoirs de police suite à la violation de la réglementation.

Objectifs pédagogiques

Identifier le rôle des acteurs de l'eau
Distinguer les différents partenaires au sein de la police de l'environnement
Catégoriser les outils de planification de l'eau
Maîtriser la police de l'eau et des milieux aquatiques
Constater une atteinte à l'eau et aux milieux aquatiques

Contenu

-Les acteurs de l'eau

DREAL, DDT(M), agences de l'eau, inspecteurs de l'environnement, les collectivités territoriales, les fédérations de pêche...

-Les outils de planification

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
Le schéma aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
Les contrats de rivière

-La police de l'eau et des milieux aquatiques

Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à régime d'autorisation ou de déclaration
L'alimentation en eau potable (les zone de captage des eaux)
L'assainissement collectif et non collectif
La police de la baignade

-La pollution des eaux

Les différents textes de répression

Méthode pédagogique

Alternance pratique/théorie, exercices ludiques, étude de cas.

Niveau

Initiation, aucun prérequis nécessaire.

Durée

3 jours